

## QU'EST-CE QU'UNE DÉROGATION MINEURE ?

La dérogation mineure est un outil règlementaire permettant d'autoriser la réalisation de certains projets qui dérogent soit au règlement de zonage ou de lotissement. Il s'agit ainsi d'une procédure permettant certaines exceptions à l'application de la réglementation.

Pour qu'une dérogation mineure soit autorisée, l'élément dérogatoire d'un projet doit causer un préjudice sérieux au requérant, mais ne doit pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété du voisinage.

## OBJECTIF DE LA DÉROGATION MINEURE

La dérogation mineure permet de donner une certaine flexibilité à l'application de la réglementation, dans la mesure où l'élément dérogatoire est mineur. Cela permet de pallier à certaines situations d'exception qui ne peuvent être anticipées d'avance dans la réglementation d'urbanisme. Il s'agit donc de permettre d'évaluer au cas par cas certains projets qui ne peuvent se conformer au règlement de zonage ou de lotissement.

## CAS D'APPLICATION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

### Travaux visés:

Une demande de dérogation mineure peut être formulée pour tous travaux projetés, en cours ou déjà complétés. Dans le cas de travaux déjà exécutés, ceux-ci doivent préalablement avoir fait l'objet d'un permis de construction.

### Règlementation visée:

Les travaux visés par la demande doivent être non conformes à un ou des articles du règlement de zonage ou de lotissement. Cependant, les articles relatifs aux sujets suivants ne peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure :

- L'usage
- La densité d'occupation du sol
- Les droits acquis

### Territoire visé :

Une demande de dérogation mineure, peut être effectuée peu importe la localisation du projet sur le territoire, à l'exception de travaux situés dans les zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.

## DOCUMENTS À FOURNIR

- Formulaire de demande de dérogation mineure fourni par la Ville, complété et signé
- Lettre justificative expliquant le préjudice causé par la réglementation
- Certificat de localisation ou plan d'implantation
- Tout autre(s) document(s) pertinent(s)

## COMMENT DÉPOSER UNE DEMANDE ?

Nous vous invitons à utiliser le service de permis en ligne pour formuler votre demande à [permisenligne.longueuil.quebec](https://permisenligne.longueuil.quebec)

Pour plus de renseignements, communiquez avec le comptoir de services de l'urbanisme au 450 463-7311

**\*MISE EN GARDE :** Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.